



Bruxelles, le 30 novembre 2015
(OR. en)

14734/15

LIMITE

JAI 927
CFSP/PESC 819
COSI 159
COPS 364
ENFOPOL 376
COTER 155
SIRIS 91
FRONT 265
CATS 131
EDUC 315

NOTE

Origine:	Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme
Destinataire:	Conseil
Objet:	Rapport: état de la situation concernant la mise en œuvre de la déclaration adoptée par les membres du Conseil européen le 12 février 2015 sur la lutte contre le terrorisme

Synthèse

Le présent rapport présente les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration du 12 février 2015. Les conclusions du Conseil (JAI) du 20 novembre 2015 visent à remédier à un certain nombre de problèmes et doivent être pleinement mises en œuvre. Les questions qui suivent, notamment, méritent que les ministres les étudient attentivement.

Certains des auteurs des attentats commis à Paris se sont rendus en Syrie et en sont revenus sans être repérés, ce qui prouve que les mesures prises pour **renforcer les contrôles aux frontières extérieures** sont insuffisantes et que des efforts doivent être consentis sur deux fronts:

- augmentation du nombre de combattants terroristes étrangers enregistrés dans le SIS II;
- consultation systématique des bases de données du SIS II et d'Interpol aux frontières extérieures.

En dépit des indicateurs de risque communs désormais utilisés par la plupart des États membres, de trop nombreuses lacunes subsistent dans le contrôle des personnes qui bénéficient du droit à la libre circulation. Le recours au SIS II devrait être optimisé, y compris sur la base d'un bilan des enseignements tirés et grâce à la définition d'une approche commune.

Compte tenu de l'évolution de la menace, les États membres se sont engagés, le 20 novembre, à "mettre immédiatement en œuvre les contrôles systématiques et coordonnés nécessaires aux frontières extérieures, y compris des personnes jouissant du droit à la libre circulation", ce qui est légalement possible pendant un certain temps. Par conséquent, la fréquence des contrôles doit être portée à 100 %.

De quoi les États membres ont-ils besoin pour concrétiser cet engagement de procéder à des contrôles systématiques aux frontières extérieures? Comment l'équipement peut-il être rapidement modernisé? Quelles sont les possibilités de partenariats avec la Commission européenne, les autres États membres et le secteur privé? Comment les "hotspots" peuvent-ils être renforcés pour que tous les migrants et demandeurs de protection internationale puissent également être contrôlés?

L'**échange d'informations** a bien lieu à tous les niveaux mais il serait possible de faire plus. Les conclusions du 20 novembre demandent aux États membres d'intensifier ce processus. Quelles mesures les ministres ont-ils déjà prises pour changer l'approche des autorités concernées?

Des progrès ont certes été accomplis, mais il est nécessaire de faire plus: les États membres sont-ils déjà parvenus à un accord sur les grandes lignes du projet de directive sur les **armes à feu** et, le cas échéant, quel est-il? Comment faire en sorte que les États membres soient plus actifs dans le cadre du programme EMPACT d'Europol?

Comment faire en sorte que la **directive PNR** soit finalisée pour la fin de l'année et qu'elle tienne compte des exigences énoncées dans les conclusions du 20 novembre?

Il est essentiel d'établir des relations avec les sociétés actives dans le domaine de l'**internet** pour donner suite à la réunion du Forum du 3 décembre. Les États membres et les entreprises de ce secteur devraient mettre davantage l'accent sur l'identification et la suppression des contenus extrémistes et sur l'élaboration de contre-récits efficaces.

Comment la Commission peut-elle, de façon optimale, affiner son approche à l'égard de l'intégration, de la non-discrimination, de la création de perspectives et de l'éducation? Que faire de plus en faveur de la tolérance, de la lutte contre l'islamophobie, du dialogue interconfessionnel, de la communication de nos valeurs? Comment prévenir l'incitation et l'encouragement au terrorisme, y compris les idéologies qui légitiment certains aspects de la doctrine de Daech? Comment garantir que toutes les croyances respectent et **promouvent les valeurs européennes et les droits de l'homme** consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'UE?

La Commission pourrait être invitée à donner la priorité à la lutte contre la radicalisation et la marginalisation des jeunes, ainsi qu'à la promotion de l'inclusion, au moyen d'une série de mesures concrètes établissant un cadre stratégique en ce qui concerne la manière de se servir de l'éducation pour **prévenir la radicalisation**, de soutenir des initiatives phares, d'étudier les possibilités d'intensification de la coopération entre différents secteurs (l'éducation, la culture, les sports, l'emploi, la sécurité sociale, la sécurité) en matière d'inclusion sociale, de mobiliser des ressources dans le domaine de l'emploi et de désigner des coordinateurs pour la lutte contre l'antisémitisme et l'islamophobie dès que possible. L'Agence des droits fondamentaux pourrait être invitée à créer aussi rapidement que possible une boîte à outils devant permettre l'élaboration de stratégies de communication destinées à promouvoir le respect, la non-discrimination, les libertés et droits fondamentaux et la solidarité.

Après l'explosion d'un avion dans le Sinaï, la **sûreté aérienne**, en particulier pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et la Turquie, figure au premier rang des priorités. Une approche coordonnée à l'échelle de l'UE est nécessaire. Il faut accélérer le renforcement des capacités des pays qui sont nos partenaires. D'une manière générale, il importera d'examiner plus avant un recours accru aux instruments et aux agences relevant de la JAI au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Résultats détaillés

Le Conseil extraordinaire (JAI) du 20 novembre 2015 a insisté sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des mesures prévues dans tous les domaines évoqués dans la déclaration sur la lutte contre le terrorisme que les membres du Conseil européen ont adoptée le 12 février 2015 (doc. 14406/15). C'est pourquoi, pour préparer le Conseil du 4 décembre 2015, la présente note passe en revue toutes les mesures prévues dans la déclaration de février 2015 et en évalue la mise en œuvre. La mise en œuvre des conclusions du Conseil du 20 novembre 2015 permettra d'améliorer celle de la déclaration de février 2015.

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme (CLT) a évalué l'état de cette mise en œuvre en juin et en octobre 2015, respectivement dans les documents 9422/1/15 et 12318/15. Le document 12551/15, qu'il a élaboré avec la présidence, a été approuvé par le Conseil en octobre 2015. Il suggère cinq mesures prioritaires à réaliser pour décembre 2015. Les discussions lors du Conseil JAI extraordinaire du 20 novembre (doc. 14406/15) et à la réunion du COSI du 16 novembre 2015 ont surtout porté sur les armes à feu, le renforcement des contrôles aux frontières extérieures, l'échange d'informations et le financement du terrorisme (doc. 14122/15).

I. ASSURER LA SECURITE DES CITOYENS

1. Données PNR

À la suite de l'adoption du rapport établi par le rapporteur par la commission LIBE le 15 juillet 2015, quatre trilogues et trois réunions techniques ont eu lieu. Il reste d'importantes divergences de vues entre le Conseil et le Parlement européen, notamment sur le fait d'inclure les vols intra-européens, sur le champ d'application (caractère transnational des infractions graves) et sur la période durant laquelle les données PNR pourront être conservées sans être masquées. Sur beaucoup d'autres points, un accord reste à trouver.

La marge de manœuvre du rapporteur pour aboutir à un accord avec la présidence est entravée par le fait que son rapport n'a pas été soutenu par les rapporteurs fictifs, à part celui du PPE, mais l'a été par une majorité hétérogène composée de représentant de plusieurs partis. L'engagement pris par le Parlement dans sa résolution du 11 février 2015 de travailler pour que la directive PNR puisse être votée d'ici la fin de l'année n'a jusqu'ici pas été partagé par les rapporteurs fictifs (S&D, ALDE, Vert, GUE) qui ont voté contre le rapport Kirkhope.

Tant qu'il n'y a pas de directive PNR de l'UE, les États membres qui n'ont pas de législation nationale n'ont pas de base juridique pour obtenir des données des transporteurs aériens.

Le 20 novembre 2015, le Conseil a rappelé qu'il faut d'urgence et en priorité, finaliser avant la fin de l'année une directive PNR de l'UE qui soit ambitieuse.

2. Échange d'informations

– *Europol*: en novembre 2015, 14 États membres de l'UE avaient connecté leurs autorités chargées de la lutte contre le terrorisme à l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA) hébergée par Europol, une plateforme essentielle pour l'échange d'informations. Cela veut dire que la moitié des États membres n'y sont toujours pas connectés. SIENA va être relevée au niveau "confidentiel" en 2016. Le volume des échanges d'informations et de renseignements sur la criminalité terroriste reste faible. Une zone réservée aux autorités chargées de la lutte contre le terrorisme a été créée dans SIENA en octobre 2015, ce qui permet une communication bilatérale et multilatérale directe entre ces autorités, avec Europol et avec des tiers dans le cadre d'un accord de coopération opérationnelle.

L'utilisation du système d'information Europol (SIE) a fortement augmenté depuis décembre 2014. À la date du 13 novembre 2015, 1595 combattants terroristes étrangers avaient été enregistrés dans le SIE par 14 États membres de l'UE, 5 parties tierces et Interpol. Reste que le nombre des combattants terroristes étrangers de l'UE est bien plus élevé et que la moitié des États membres n'a toujours pas utilisé le SIE: le système est donc à l'évidence perfectible.

Le point de contact "voyageurs" n'est pas encore, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, un outil permettant de disposer d'une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers opérationnels qui ont été rapportés dans l'UE. À ce jour, 50,45 % de toutes les contributions émanent d'à peine cinq États membres et d'un pays tiers associé. Les noms de 2081 combattants terroristes étrangers avérés ont été inscrits sur la liste du point de contact "voyageurs".

Europol va lancer début 2016 le Centre européen de la lutte contre le terrorisme dans le but de renforcer les échanges d'informations. Cela permettra notamment de disposer d'un cadre solide au niveau de la sécurité et de la confidentialité. Une plateforme plus performante de partage de l'information et de coordination opérationnelle sera créée à Europol dans le cadre du Centre pour connecter les autorités de police chargées de la lutte anti-terroriste.

Dans les conclusions du Conseil du 20 novembre 2015, les États membres se sont engagés à détacher auprès du Centre des experts en matière de lutte contre le terrorisme afin de constituer une unité renforcée de soutien aux enquêtes transfrontières et ils ont indiqué qu'Eurojust devrait aussi y être associée. Étant donné qu'Europol intervient activement pour appuyer les enquêtes anti-terroristes en cours dans plusieurs États membres et a été chargé par le Conseil de mettre en place l'unité de signalement des contenus sur Internet (IRU) et le Centre européen de la lutte contre le terrorisme, il sera important d'augmenter les moyens d'Europol en conséquence pour qu'il puisse continuer à fonctionner.

Le 24 novembre 2015, Europol a présenté au COSI un rapport sur l'échange d'informations et l'établissement du centre européen de la lutte contre le terrorisme.

– **Eurojust:** la coopération opérationnelle et l'échange d'informations ont considérablement augmenté, sans toutefois que cela reflète encore à l'ampleur des enquêtes et des poursuites en cours. La coopération opérationnelle dans les affaires de terrorisme pour lesquels l'aide d'Eurojust a été sollicitée a plus que doublé (13 dossiers en 2014, déjà 29 en 2015, et les dossiers concernant des combattants terroristes étrangers sont passés de 3 à 14). Dix réunions de coordination sur des affaires de terrorisme ont été organisées en 2015, dont quatre concernant des combattants terroristes étrangers. En novembre 2015, Eurojust a coordonné une action conjointe dans six pays dans une affaire impliquant un groupe terroriste radical, qui a conduit à 13 arrestations. Les informations partagées avec Eurojust sur les poursuites et les condamnations pour infractions terroristes ont plus que doublé depuis 2014. Depuis le début de 2015, 109 dossiers ont été ouverts à Eurojust concernant des échanges d'informations sur des infractions terroristes - 17 concernant l'issue d'une procédure en justice et 92 concernant des poursuites en cours.

C'est trois fois plus qu'en 2014. Eurojust anime aussi plusieurs réseaux pertinents comme le réseau des correspondants nationaux pour les questions de terrorisme et le forum consultatif des procureurs généraux et des directeurs de parquets, le réseau des procureurs spécialisés dans la cybercriminalité etc. L'association d'Eurojust au point de contact "voyageurs" d'Europol a permis d'améliorer les échanges d'informations.

En novembre 2015, Eurojust a diffusé son troisième rapport classifié intitulé "Foreign Terrorist Fighters: Eurojust's Views on the Phenomenon and the Criminal Justice Response" (Combattants terroristes étrangers: analyse d'Eurojust concernant ce phénomène et l'action à mener sur le plan de la justice pénale).

Actualisation de la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme: l'UE a signé, le 22 octobre 2015 à Riga, la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et son protocole additionnel concernant les combattants terroristes étrangers. La Commission a l'intention de présenter avant la fin de 2015 une proposition pour actualiser la décision-cadre.

3. Contrôles aux frontières extérieures

– *Alimentation et utilisation du SIS II*

Malgré l'augmentation du nombre de signalements créés dans le SIS II - y compris pour des combattants terroristes étrangers -, l'utilisation du SIS II pour ces combattants n'est toujours pas satisfaisante. Les résultats d'un questionnaire diffusé récemment sur l'utilisation du SIS II et des bases de données d'INTERPOL par les États membres de l'UE et les États de l'espace Schengen dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (doc. 13059/15) montrent qu'il y a eu en 2015, par rapport à 2014, une nette augmentation du nombre de signalements introduits dans le SIS au titre de l'article 36, paragraphes 2 et 3. L'utilisation de ce système varie cependant considérablement d'un État membre à l'autre. Il y a une disparité entre la menace réelle qui pèse sur certains États membres de l'UE et le nombre de signalements créés. Le nombre de signalements au titre de l'article 36, paragraphe 3, reste en général très faible et plusieurs États membres n'ont jamais utilisé cette option. Les statistiques fournies par la plupart des États membres n'ont pas permis de déterminer si les chiffres sur les signalements créés au titre de l'article 36, paragraphes 2 et 3, concernaient en fait des combattants terroristes étrangers.

Maintenant qu'il est possible, depuis février 2015, de communiquer immédiatement au titre de l'article 36, paragraphes 2 et 3, les États membres de l'UE peuvent informer immédiatement le pays qui a créé un signalement dans le SIS qu'une concordance a été trouvée sur un combattant terroriste étranger repéré. Environ la moitié des États membres y ont eu recours. La manière dont les États membres font usage de cette communication immédiate est très variable. Il serait utile de discuter plus avant de la manière d'utiliser au mieux ce nouvel outil.

Comme l'a demandé le Conseil, le groupe "SIS/SIRENE" tirera les enseignements des dossiers traités en 2015 et définira une approche commune concernant l'utilisation du SIS II.

Le fait qu'Europol ne dispose pas d'un accès automatisé et systématique au SIS II constitue un point faible. Les droits d'accès d'Europol se limitent à des vérifications manuelles, au cas par cas. Il n'y a donc pas de recoupement systématique entre le SIS II et les bases de données d'Europol.

Le 20 novembre 2015, le Conseil a invité la Commission à présenter une proposition législative pour y remédier.

– *Utilisation des bases de données d'Interpol*

Il existe peu de statistiques sur l'utilisation que font les États membres de l'UE des bases de données d'Interpol. La Commission a récemment diffusé un questionnaire sur l'utilisation par les États membres du système des notices et des diffusions d'Interpol (CM 4177/15), afin d'analyser l'utilisation que font actuellement les États membres de l'UE des notices et des diffusions d'Interpol, en particulier des notices rouges, ainsi que certains aspects liés à la protection des données et à d'éventuelles utilisations abusives ou détournées du système à des fins politiques.

Une connexion électronique entre les postes-frontières et les bases de données d'Interpol constitue un préalable à des contrôles plus systématiques. Au moins 10 % des États membres de l'UE et des partenaires Schengen n'ont toujours pas de connexion électronique avec tous les points de passage aux frontières extérieures (aériennes, terrestres et maritimes). Une vérification automatique des documents de voyage est également nécessaire pour renforcer les contrôles sans entraver les déplacements des voyageurs. Sept États membres et partenaires Schengen sur les vingt-six qui ont répondu au questionnaire n'ont pas recours à la vérification automatique et six mettent encore à jour manuellement la base de données SLTD d'Interpol, ce qui montre que l'environnement technique doit encore être amélioré dans un grand nombre d'États membres. Dans ses conclusions du 20 novembre 2015, le Conseil a demandé aux États membres de renforcer leur connectivité, avec le soutien de la Commission.

– *Mise en œuvre des indicateurs de risque communs*

L'objectif des indicateurs de risque communs, dont la mise au point a été achevée en juin 2015, est d'accroître la fréquence des consultations des bases de données pertinentes et d'instaurer des contrôles plus systématiques, y compris concernant les citoyens et résidents de l'UE, conformément à la version actualisée du manuel Schengen.

Les répercussions de la mise en œuvre des indicateurs de risque communs varient considérablement d'un État membre à l'autre et d'un partenaire Schengen à l'autre. Les États membres ont intégré les indicateurs de risque communs dans leurs systèmes nationaux et consultent plus souvent les bases de données que l'année dernière. Néanmoins, le volume des consultations des bases de données pertinentes par rapport au nombre de personnes jouissant du droit à la libre circulation diffère sensiblement d'un État membre de l'UE à l'autre: il est, par exemple, de 1,5 %, de 25 % ou de 34 %, contre 100 % en Suisse.

Au vu de ces divergences, une mise en œuvre coordonnée, avec l'aide de Frontex, revêt un caractère encore plus urgent et important. Or, Frontex n'a pas encore reçu la version finale des indicateurs de risque et n'a pas encore été intégrée dans le groupe Dumas pour mener des travaux sur ces indicateurs de risque et leur mise en application. Il pourrait s'agir, notamment, de tester les indicateurs de risque communs dans le cadre de certaines opérations conjointes, de trouver un accord sur un mécanisme de suivi et d'adopter des lignes directrices et des plans opérationnels. Les projets pilotes pourraient être suivis d'une application élargie et de formations. La suite des travaux sur la mise en œuvre coordonnée avec Frontex des indicateurs de risque a été examinée au sein du COSI le 24 novembre 2015, sur la base de propositions présentées par Frontex.

– *Coopération entre Frontex et Europol*

Il est essentiel qu'Europol et Frontex coopèrent étroitement et concluent dans les meilleurs délais un accord sur l'échange de données à caractère personnel (accord de coopération opérationnelle), comme l'a demandé le Conseil. Sur la base de cet accord, des échanges de données seront possibles à partir de janvier 2016.

Frontex n'a pas accès à Eurodac ni à la base de données du SIS II pour procéder à des analyses des risques, détecter des déplacements suspects ou introduire des informations. À l'avenir, l'agence aurait également besoin d'avoir accès à la base de données relative aux frontières intelligentes. En attendant, il importera d'optimiser les possibilités offertes par les nouveaux "hotspots", et notamment la task force régionale de l'UE à Catane, qui permet aux agents de Frontex et d'Europol de coopérer sur place et de faire le meilleur usage possible du filtrage des migrants et des entretiens menés avec ceux-ci. Il importe qu'Eurojust soit associée à l'approche reposant sur les "hotspots". Un mécanisme a été mis en place. Il est important que les informations obtenues par Frontex puissent être partagées avec Europol et les autorités nationales compétentes des États membres.

Les contrôles aux frontières extérieures de l'UE avec les Balkans occidentaux doivent être renforcés, comme l'a demandé le Conseil. Ils devraient comprendre des contrôles approfondis des bagages et des véhicules, ainsi que la surveillance de la frontière verte, compte tenu des itinéraires de contrebande, notamment d'armes à feu et d'explosifs. Frontex a renforcé sa participation au projet EMPACT concernant le trafic d'armes à feu aux frontières extérieures de l'UE.

Ainsi que le Conseil l'a demandé, dans le règlement Frontex actualisé, il convient de mentionner explicitement la contribution de Frontex à la lutte contre la criminalité transfrontière et le terrorisme aux frontières extérieures de l'UE, afin de créer une base juridique plus solide pour l'échange d'informations entre Frontex et Europol et entre Frontex et les États membres, de préciser le rôle de Frontex et de lui permettre d'accéder au SIS II et à Eurodac ainsi que de recevoir et d'utiliser des données à caractère personnel en provenance de pays tiers ayant trait à la criminalité et au terrorisme.

4. Armes à feu

Le 8 octobre 2015, le Conseil a adopté des conclusions sur l'application renforcée des moyens mis en œuvre pour lutter contre le trafic d'armes à feu (doc. 12892/15) et a invité tous les acteurs compétents, les États membres, la Commission, Europol et Interpol à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les mesures prévues dans ces conclusions. Un règlement d'exécution sur des normes communes en matière de neutralisation des armes à feu a été adopté le 18 novembre 2015 afin de garantir que les armes à feu neutralisées soient rendues définitivement inutilisables. Parallèlement, les représentants des États membres ont demandé à la Commission de commencer dès que possible l'évaluation de l'application de ce règlement avec les États membres et les experts techniques, en vue de modifier le règlement le cas échéant.

Le 18 novembre 2015, la Commission a présenté sa proposition de révision de la directive 91/477/CEE du 18 juin 1991. Cette révision visera à réduire l'insécurité juridique due aux divergences nationales, ce qui facilitera l'action des autorités policières et des services chargés des enquêtes au niveau national. Elle devrait permettre de renforcer le cadre législatif régissant les armes à feu, par exemple pour améliorer le partage d'informations sur les armes à feu, accroître leur traçabilité, harmoniser le marquage et tenir compte du trafic d'armes à feu sur internet et le Darknet.

La coopération opérationnelle dans la lutte contre les armes à feu menée par l'intermédiaire d'Europol dans le cadre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, et notamment du plan d'action opérationnel lié à la priorité "Armes à feu", est importante et, comme le Conseil l'a demandé, elle devrait être renforcée.

5. Services de sécurité

En février, les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé que les services de sécurité des États membres renforcent leur coopération. Le Groupe antiterroriste (GAT) a intensifié ses travaux ces derniers mois, notamment en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers, et a engagé une réflexion pour déterminer comment interagir plus étroitement avec l'UE, sans préjudice de l'article 4 du TUE. Un défi demeure, celui de trouver des moyens de concevoir un environnement de partage de l'information à l'échelle de l'UE qui permette d'échanger davantage de données. Il est important que les responsables politiques de l'UE comprennent les défis auxquels les services de sécurité sont confrontés, et qu'ils en tiennent compte dans l'élaboration de leurs politiques. Le GAT a tenu une réunion extraordinaire le 18 novembre 2015, à la suite des attentats de Paris. Les résultats de cette réunion ont été communiqués au Conseil JAI lors de la session qu'il a tenue le 20 novembre. Les services ont décidé de renforcer encore leur coopération.

6. Lutte contre le financement du terrorisme

Outre la quatrième directive anti-blanchiment, qui a été adoptée le 20 mai 2015, le 20 novembre 2015, le Conseil a invité la Commission à présenter des propositions concernant un certain nombre de défis liés au financement du terrorisme.

Le programme UE-États-Unis de surveillance du financement du terrorisme (TFTP) a fourni plus de 14 500 renseignements depuis qu'il est entré en vigueur, en 2010. 7 514 renseignements utiles ont été fournis en 2015, dont 2 765 concernent spécifiquement des combattants terroristes étrangers.

7. Directive concernant la sécurité des réseaux et de l'information (SRI)

La directive concernant la sécurité des réseaux et de l'information (SRI), que la Commission a proposée en 2013 et qui se trouve actuellement dans la phase finale des négociations entre le Parlement européen et le Conseil, vise à mettre en place les mécanismes nécessaires au niveau national et au niveau de l'UE pour améliorer les niveaux de sécurité et répondre aux menaces informatiques. L'objectif recherché est l'instauration d'un environnement numérique sécurisé et fiable dans l'ensemble de l'UE. Pour ce faire, il convient notamment d'améliorer les capacités nationales des États membres en matière de cybersécurité, d'améliorer la coopération entre ces derniers et entre les secteurs public et privé et d'exiger des sociétés opérant dans des secteurs critiques tels que l'énergie, les transports, la banque, la santé ainsi que les services internet essentiels qu'elles adoptent des pratiques de gestion des risques et qu'elles signalent les incidents majeurs aux autorités nationales.

Le cinquième trilogue, à caractère informel, a eu lieu le 17 novembre 2015 et, étant donné qu'un niveau commun élevé de cybersécurité est nécessaire pour relever les défis qui se posent à l'heure actuelle, les colégislateurs devraient s'employer à clore ce dossier d'ici la fin de l'année.

La stratégie de cybersécurité de l'UE prévoyait également un certain nombre de mesures visant à promouvoir un marché unique des produits de cybersécurité ainsi qu'à encourager les investissements en matière de recherche et de développement et à favoriser l'innovation.

Le développement d'un marché unique numérique constitue également le principal objectif de la stratégie numérique de la Commission; il repose notamment sur le renforcement de la confiance et de la sécurité sur internet, dont dépendent la croissance de l'économie européenne et la mise en place d'un secteur solide des entreprises numériques. La Commission travaille actuellement à l'établissement d'un partenariat public-privé contractuel sur la cybersécurité, qui sera fondé sur l'action 25 du programme Horizon 2020. À cette fin, une consultation publique sera lancée d'ici la fin du mois de novembre 2015 afin de recevoir des contributions concernant les priorités et les mesures secondaires. Les résultats sont attendus pour février 2016.

Dans le programme européen en matière de sécurité, présenté par la Commission le 28 avril 2015, la cybercriminalité figure au rang des priorités avec le terrorisme et la criminalité organisée, étant donné qu'il s'agit d'un domaine à forte dimension transfrontière dans lequel une action de l'UE peut vraiment faire la différence. Ce programme souligne l'importance d'une application pleine et entière de la législation en vigueur de l'UE, d'une coopération avec le secteur privé et des travaux menés par le centre européen de lutte contre la cybercriminalité d'Europol et par Eurojust. Il sera nécessaire de faire le point sur les obstacles aux enquêtes pénales, notamment sur la problématique des juridictions compétentes et les règles relatives à l'accès aux preuves électroniques et aux informations, la conservation des données, l'accélération des procédures d'entraide judiciaire dans le cadre des enquêtes en matière de cybercriminalité, la coopération du secteur privé, la mise en œuvre des politiques existantes concernant la cybersécurité et de la législation de l'UE relative aux cyberattaques, l'intensification des mesures de renforcement des capacités dans le domaine de la cybersécurité au titre des instruments d'aide extérieure et le réexamen de la législation relative à la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces. En octobre 2015, Eurojust a organisé un atelier sur le réexamen de l'accord d'entraide judiciaire entre l'UE et les États-Unis, au cours duquel des questions relatives aux preuves électroniques ont été abordées. Les preuves électroniques ont également été le thème d'une conférence organisée par la présidence luxembourgeoise en octobre 2015 et ont fait l'objet d'un débat au sein du CATS en novembre 2015, sur la base d'un document élaboré par la présidence. Elles seront aussi examinées par les ministres de la justice lors de la session que le Conseil JAI tiendra en décembre.

II. PREVENIR LA RADICALISATION ET PROTEGER LES VALEURS

1. Internet

Ces derniers mois, l'UE a sensiblement renforcé ses travaux ayant trait à l'internet. L'unité de signalement des contenus sur l'internet (IRU) au sein d'Europol, créée en juillet, avait déjà contribué, en date du 11 novembre, au retrait de 511 contenus terroristes (avec un taux de réussite de plus de 90 %). L'équipe de conseil en communication stratégique sur la Syrie (SSCAT) a déjà fourni des conseils et un soutien à plus de la moitié des États membres de l'UE. Le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR) a été transformé en centre d'excellence et a bénéficié d'un financement de 25 millions d'euros. La Commission lancera, le 3 décembre, un partenariat public-privé avec des sociétés actives dans le domaine de l'internet (le Forum) afin d'étudier des moyens d'agir plus efficacement dans le domaine de la surveillance et du retrait des contenus terroristes de l'internet, de la création de contenus (contre-discours) et de l'évaluation des contenus.

Pour assurer le succès de la première réunion du Forum, il sera essentiel de définir des objectifs concrets que l'UE pourra fixer aux sociétés actives dans le domaine de l'internet (par exemple, s'engager à affecter davantage de personnel à la surveillance/au retrait des contenus terroristes, offrir des espaces publicitaires gratuits pour la diffusion de contre-messages lors des pics de propagande de Daech, contribuer financièrement à la création d'une fondation soutenant des acteurs de la société civile dont la parole est crédible, etc.).

En s'appuyant sur la poursuite des travaux relatifs aux preuves électroniques dans le cadre de l'UE, le Forum pourrait souhaiter aborder ce thème à un stade ultérieur. Il est essentiel, pour parvenir à condamner davantage de combattants terroristes étrangers, d'obtenir auprès des sociétés un accès rapide et direct aux preuves électroniques, sur une base volontaire et lorsque le cadre juridique le permet (voir doc. 13689/15). Une coopération volontaire avec les sociétés actives dans le domaine de l'internet joue un rôle décisif dans le cadre des enquêtes et des poursuites menées par les États membres de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, mais la coopération demeure difficile.

Les États membres de l'UE sont encouragés à fournir davantage d'experts nationaux à Europol pour son unité de signalement des contenus sur l'internet (IRU). Les échanges d'informations entre Europol et le secteur privé sont déterminants pour assurer la sécurité. Le projet pilote SSCAT (équipe de conseil en communication stratégique sur la Syrie) actuellement en cours, financé par la Commission et d'une durée dix-huit mois, s'achèvera à la mi-2016.

Sa mise en œuvre étant une réussite et la demande des États membres comme des institutions ne faiblissant pas, la Commission s'est engagée à lancer un projet de suivi qui débutera en juillet 2016. L'objectif de ce nouveau projet sera de continuer à aider les États membres à relever les défis auxquels ils sont confrontés en matière de communications dans le contexte du phénomène des combattants étrangers, mais également tous les autres défis de communication posés par la radicalisation et l'extrémisme. Ce projet prévoit la fourniture d'une assistance renforcée aux États membres qui souhaitent développer leurs capacités de communication stratégique, la fourniture d'un soutien aux États membres qui mènent déjà, ou sont sur le point de mener, des campagnes sur leur territoire (au niveau national, régional et/ou local) et la fourniture d'un service sur mesure aux institutions de l'UE. Il convient de noter, en particulier, que l'aspect "réseau" du projet, qui s'est révélé particulièrement fructueux, continuera d'être renforcé et amélioré, et que le projet visera l'échange d'idées, d'expériences et de bonnes pratiques et, le cas échéant, recensera des possibilités qui s'offrent aux États membres de mener des initiatives transfrontières dans ce domaine.

2. Tolérance, non-discrimination et libertés fondamentales

Le colloque annuel 2015 sur les droits fondamentaux, axé sur la promotion de la tolérance et du respect, notamment pour prévenir et combattre l'antisémitisme et l'islamophobie en Europe, organisé par M. Timmermans, premier vice-président de la Commission, a eu lieu les 1^{er} et 2 octobre 2015. Il importe à présent d'assurer le suivi de cette conférence grâce à des projets spécifiques. M. Timmermans a annoncé qu'il nommerait deux coordinateurs, l'un chargé de la lutte contre l'antisémitisme et l'autre de la lutte contre l'islamophobie.

En octobre, M^{me} Jourová, membre de la Commission, et la présidence luxembourgeoise ont organisé, avec le soutien du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, une conférence sur la réponse pénale à la radicalisation, à laquelle Eurojust a également participé activement. Des conclusions du Conseil sur ce sujet sont en cours de mise au point. Il sera important d'investir dans l'élaboration de programmes de réhabilitation destinés aux combattants terroristes étrangers, en prison comme à l'extérieur. Dans le prolongement de cette conférence, le 20 novembre 2015, le Conseil JAI a adopté des conclusions sur le renforcement de la réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, dans lesquelles, entre autres, il recense des bonnes pratiques, fait appel à un certain nombre d'organes compétents de l'UE en vue de l'échange d'expériences et invite la Commission à aider les États membres à élaborer des programmes de réhabilitation grâce à des conseils d'experts dispensés par le centre d'excellence du RSR et en prévoyant un financement.

Quelques semaines après les attentats perpétrés à Paris et à Copenhague, la France et la Commission avaient demandé qu'une réunion extraordinaire des ministres de l'éducation soit convoquée à Paris, le 17 mars. À cette occasion, une déclaration spécifique sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination a été adoptée. La Commission présentera prochainement des mesures concrètes visant à aider les États membres à mettre en œuvre cette déclaration. Des projets phares ainsi que des appels à propositions spécifiques dans le cadre du programme Erasmus+ (14 milliards d'euros jusqu'en 2020) seront prévus. Les objectifs de la déclaration de Paris bénéficieront en priorité du financement d'Erasmus+ dès 2016. Des projets ayant une incidence sur le terrain dans les domaines de l'éducation, du sport, de la jeunesse et de la culture seront présentés. En outre, les possibilités qu'offre la plateforme eTwinning (un réseau en ligne regroupant 300 000 enseignants dans toute l'Europe) pourraient être élargies aux écoles de pays tiers. Il est important que la Commission présente des initiatives ambitieuses à cet égard, même si ce thème ne figure pas dans son programme de travail pour 2016.

L'Agence des droits fondamentaux, en coopération avec le ministère fédéral autrichien de l'intérieur et avec la participation du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, organisera, les 14 et 15 décembre 2015, un atelier intitulé "Vers une stratégie de communication de l'UE visant à promouvoir le respect, la non-discrimination, les libertés et droits fondamentaux et la solidarité dans toute l'UE". Il s'agit de mettre au point une boîte à outils devant permettre l'élaboration de stratégies de communication destinées à promouvoir le respect, la non-discrimination, les libertés et droits fondamentaux et la solidarité, y compris des éléments de discours visant à diffuser par une communication positive les valeurs énoncées dans la charte des droits fondamentaux de l'UE.

III. COOPERER AVEC NOS PARTENAIRES A L'ECHELON INTERNATIONAL

Daech est en fin de compte le produit de deux choses: les échecs politiques en Iraq et le conflit en Syrie entre le régime et l'opposition. Pour combattre le groupe dans son fief en Syrie et en Iraq, il faudra pleinement associer les forces qui seront vues comme des libérateurs: les Arabes sunnites. La possibilité de rassembler ces forces en nombre suffisant pour avoir un impact sur le terrain dépend des progrès politiques en Iraq et en Syrie. En Iraq, l'UE devrait dès lors soutenir le Premier ministre Abadi dans sa volonté de procéder à des réformes politiques qui mettront fin au clivage confessionnel. Et en Syrie, il faudra continuer à soutenir résolument les efforts déployés par les Nations unies et M. de Mistura pour faciliter l'obtention d'une solution associant les puissances régionales et envisager d'aider davantage l'opposition dans les zones libérées.

En février 2015, le Conseil des affaires étrangères a décidé de donner la priorité à la lutte contre le terrorisme aux côtés des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MENA), des Balkans et de la Turquie, qui ont tous été déstabilisés par la montée de Daech. Ses conclusions allaient dans le sens des stratégies de l'UE sur les combattants étrangers et de la stratégie régionale de l'UE pour la Syrie et l'Iraq, ainsi que pour la menace que représente l'EIL/Daech.

Le SEAE et la Commission, avec l'aide du Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, ont commencé à mettre en œuvre les conclusions du CAE: des experts de l'anti-terrorisme/de la sécurité ont été déployés au Maroc, en Tunisie, au Nigeria, en Jordanie, en Iraq, en Arabie saoudite et en Turquie. Des experts de l'anti-terrorisme seront bientôt déployés en Égypte et en Algérie. Des ateliers d'experts ont été organisés au Liban et en Turquie pour recenser les besoins de ces pays pour lutter contre le terrorisme. Le premier dialogue renforcé sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme s'est déroulé en Tunisie. Plusieurs programmes de financement (aux niveaux régional, thématique, bilatéral) ont été finalisés pour renforcer les capacités anti-terroristes des pays MENA. Des projets concrets ont débuté récemment (par ex. 23 millions d'euros pour la réforme du secteur de la sécurité en Tunisie, 3,5 millions d'euros pour aider le bureau du conseiller iraquien à la sécurité nationale, 5 millions d'euros pour renforcer les moyens dont disposent le système de justice pénale et les services répressifs pour faire face à la menace des combattants étrangers, deux projets (5 millions d'euros et 1,675 millions d'euros) pour renforcer la prévention de la radicalisation au Maghreb et au Sahel, 2,5 millions d'euros pour un partenariat de formation à la lutte contre le terrorisme mis en œuvre par le CEPOL); d'autres projets en sont aux derniers stades de leur préparation (3,3 millions d'euros pour créer une task force sur la communication stratégique, 14 millions d'euros pour la lutte anti-terroriste dans la région MENA, des projets sur la prévention de la radicalisation en Jordanie (9 millions d'euros) et au Liban (2,5 millions d'euros), le projet Euromed Police IV, la sécurité aérienne dans la région MENA et en Afrique 7 millions d'euros, la mobilisation communautaire en Tunisie 2 millions d'euros).

Un ensemble complet de mesures d'assistance à la Tunisie dans la lutte contre le terrorisme est en cours de préparation et a été examiné par le COPS le 26 novembre 2015. La troisième réunion euro-méditerranéenne sur les combattants terroristes étrangers s'est tenue à Bagdad. En septembre, la Haute Représentante a signé un protocole d'entente avec l'Organisation de la coopération islamique dans lequel les parties s'engagent à renforcer leur coopération dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Fin novembre, l'UE a abordé les mêmes questions lors d'une réunion avec la Ligue des États arabes. Un groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme est en voie de création et des mesures visant à resserrer la coopération en la matière sont en cours de définition.

Le SEAE, avec le Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et la Commission, va encore intensifier ses efforts à destination des pays MENA, de la Turquie et des Balkans occidentaux, en s'appuyant sur les progrès accomplis ces dix derniers mois. Il sera important de mobiliser des ressources supplémentaires pour offrir des solutions globales d'assistance dans la lutte contre le terrorisme, à l'instar de ce qui a été fait pour la Tunisie. La lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent devrait jouer un rôle important dans la prochaine programmation de l'assistance pour 2016. En particulier:

- l'UE cherchera à arrêter un plan d'action anti-terroriste conjoint avec le gouvernement libanais (une réunion de dialogue sur la lutte contre le terrorisme est prévue pour le mois de janvier) qui devra ensuite être mis en œuvre avec des projets de renforcement des capacités et d'autres activités de coopération en matière de lutte contre le terrorisme;
- l'UE cherchera à élaborer un plan d'action anti-terroriste conjoint avec la Jordanie, qui sera examiné lors d'un atelier sur la lutte contre le terrorisme qui se tiendra à Amman les 15 et 16 décembre et sera ensuite mis en œuvre avec des mesures d'assistance;
- l'UE mettra rapidement en œuvre la liste d'actions conjointes arrêtées avec le gouvernement tunisien, l'accent étant mis sur le renforcement de l'approche stratégique de l'anti-terrorisme, la lutte contre l'extrémisme violent, la sécurité des frontières et la réforme du secteur de la sécurité;
- l'UE accélérera le démarrage du projet sur la sécurité aérienne auquel seront consacrés 7 millions d'euros (IcSP à long terme) pour améliorer les mesures de sécurité aérienne dans la région MENA et en Afrique, en commençant début 2016 par l'Égypte et la Turquie (puisque ces deux pays sont des destinations privilégiées des touristes européens). L'UE étudiera également la possibilité de déployer un programme plus vaste d'assistance au renforcement des capacités avec le gouvernement égyptien;
- l'UE encouragera le gouvernement turc à donner suite aux propositions de l'Union concernant les déplacements de combattants terroristes étrangers, le financement du terrorisme et la lutte contre l'extrémisme violent. Elle organisera une réunion de dialogue politique avec la Turquie sur la lutte contre le terrorisme au premier trimestre 2016 pour finaliser un plan d'action conjoint; lors de la réunion des chefs d'État ou de gouvernements de l'UE avec le Premier ministre turc, le 29 novembre, il a été décidé d'intensifier le dialogue politique à haut niveau, y compris sur la lutte contre le terrorisme;
- en janvier, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et le SEAE se rendront au Maroc et en Algérie (atelier sur la lutte contre le terrorisme) pour réfléchir à des moyens de renforcer la coopération dans ce domaine;

- la priorité sera aussi de mettre en œuvre la stratégie pour l'Iraq et la Syrie ainsi que contre l'EIL;
- l'UE soutiendra de nouveaux projets dans le cadre de l'initiative relative à la lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux menée sous la houlette de la Slovénie (programme IAP), en particulier dans le domaine de la lutte contre l'extrémisme violent (surtout sur le sort à réserver aux combattants terroristes étrangers de retour en Europe). L'UE devrait aussi travailler avec les États des Balkans occidentaux pour réduire le trafic d'armes dans la région. On pourrait pour ce faire prévoir des amnisties spéciales visant les armes à feu et appliquer plus rigoureusement les législations nationales;
- un certain nombre de pays MENA et la Turquie ont manifesté leur intérêt pour être davantage associés au centre d'excellence du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR). L'UE devrait encourager dès que possible les échanges entre le RSR, la région MENA, les Balkans occidentaux et la Turquie, en s'appuyant sur les progrès accomplis en septembre quand le sommet sur la lutte contre l'extrémisme violent a décidé d'adopter une série de bonnes pratiques fondées sur l'expérience des États membres de l'UE. Un bon nombre de ces recommandations devraient se retrouver dans le plan d'action du Secrétaire général des Nations unies visant à prévenir l'extrémisme violent;
- Europol, Eurojust et le CEPOL (agences de l'UE) ont commencé à accroître leur coopération avec les pays MENA, les Balkans occidentaux et la Turquie dans la lutte contre le terrorisme. Il faut aller encore plus loin dans ce sens et y consacrer les ressources budgétaires nécessaires. Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, en concertation avec les services de la Commission, le SEAE et les agences compétentes de l'UE, a présenté en novembre 2015 au COSI un document sur la manière d'y parvenir, y compris sur la question des officiers et magistrats de liaison;
- l'UE continuera à mettre à profit sa participation au Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF), au groupe Rome/Lyon du G7 et à la coalition contre Daech pour alimenter les discussions et la prise de décisions, orienter la politique menée, contribuer à encourager la coordination et à évaluer les besoins nouveaux, y compris en matière de renforcement des capacités dans les pays tiers. Plus particulièrement, des travaux préparatoires sont actuellement menés avec la co-présidence turque du groupe de travail du GCTF chargé de la Corne de l'Afrique pour que soit traitée la question de la jeunesse lors de la prochaine réunion de printemps de ce groupe de travail. L'UE entend contribuer activement aux travaux menés autour de l'initiative américaine "cycle de vie", du nouveau mécanisme de chambre de compensation sous l'égide des États-Unis, et de l'inventaire de l'assistance actuellement déployée effectué par la co-présidence néerlandaise du GCTF.

L'UE étudiera en outre attentivement le plan d'action que le Secrétaire général des NU va bientôt présenter pour la prévention de l'extrémisme violent et identifiera les moyens de le mettre rapidement en œuvre. Le SEAE est en contact avec les partenaires pour faire avancer l'an prochain les travaux sur la lutte contre le financement du terrorisme et sur le phénomène des combattants terroristes étrangers.

- enfin, l'UE devrait intensifier son action pour améliorer la manière dont l'Europe est perçue dans la région arabe voisine, en se fondant sur l'expertise de l'équipe de conseil en communication stratégique sur la Syrie (SSCAT). Il est important que le financement soit suffisant. Il serait également important de nommer un conseiller en communication arabophone basé dans la région MENA pour toucher davantage les grands médias et aider les délégations. Les initiatives en faveur de la jeunesse sont elles aussi primordiales; on pourrait par exemple envisager de mettre en place un programme d'échange virtuel avec les pays MENA, comparable au programme d'échange virtuel Stevens du président Obama.
